

Robert Salais

Peut-il y avoir une logique de l'action ?

In: Genèses, 20, 1995. pp. 155-166.

Citer ce document / Cite this document :

Salais Robert. Peut-il y avoir une logique de l'action ?. In: Genèses, 20, 1995. pp. 155-166.

doi: 10.3406/genes.1995.1317

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes_1155-3219_1995_num_20_1_1317



Abstract

«Unofficial» Political Practices. Patronage and Political Dualism in Corsica and Southern Italy Contrary to the conception of political «dualism» as the effect of «ongoing tradition» in social contexts «undergoing modernization», unofficial practices (patronage, instrumental friendships) play a role in the workings of official institutions involved in modernization (State bureaucracies, parties of the mass). Because they are depreciated in relation to the dominant models of legitimate politics, certain practices are led to withdraw to the unofficial arenas of the political domain. With a view toward understanding the actual processes involved in «political development», the history of this withdrawal and of the actual practices of «modern» political institutions are traced in the case of Corsica and Southern Italy.

Résumé

■ Robert Salais: Peut-il y avoir une logique de l'action? L'article explore les conceptions de l'action, en sciences sociales, qui s'écartent d'une interprétation en terme de manipulation stratégique d'un donné, mais considèrent en revanche qu'agir, c'est faire. Ainsi obtient-on d'autres vues du caractère situé de l'action, de sa dimension collective et du bien commun qu'elle implique, de la singularité des choses sur lesquelles elle s'appuie. Quatre livres récents sont étudiés dans cette perspective, dans les domaines suivants: la production des outils statistiques (Alain Desrosières); l'action de l'État dans une perspective de subsidiarité (Chantai Mil- Ion-Delsol); les catégories du juegement en droit du travail (Alain Supiot); l'intelligence technique (Hélène Vérin).

Zusammenfassung

Is there anything like Logic of Action? This paper deals with conceptions ofac- tion which consider it was being priorily devoted not to manipulate a granted-as- given reality for strategical goals, but to create new realities. Above all, acting is making and by such modifying reality along unpredictable lines. Other perspectives than the conventional ones can be obtained in that direction, in connection with: the situatedness of action; its collective dimension and the nature of the common good involved in it; the peculiarities of things on which action rests. For that purpose, the author surveys four recently published books, concerning respectively: the making of statistical instruments (A. Desrosières); the action of the State in search of its own subsidiarity (Ch. Millon- Delsol); the conceptual categories supporting legal statements in labour law (A. Supiot); the practical knowledge produced in engineering activities (H. Vérin).



Peut-il y avoir une logique de l'action?

Robert Salais



Ouvrages commentés:

Alain Desrosières, La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique, Paris, Éditions La Découverte («Textes à l'appui»), 1993.

Chantal Millon-Delsol, L'État subsidiaire, Paris, PUF («Léviathan»), 1992.

Alain Supiot, Critique du droit du travail, Paris, PUF («Les voies du droit»), 1994.

Hélène Vérin, La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du xvr au xvIII siècles, Paris, Albin Michel («L'évolution de l'humanité»), 1993.

- 1. Paul Ladrière, «La sagesse pratique. Les implications de la notion aristotélicienne de phronèsis pour la théorie de l'action», Les formes de l'action, Paris, Raisons pratiques, n° 1, 1990, p. 15-37.
- 2. Herbert Simon, La science des systèmes. Science de l'artificiel, traduction de Jean-Louis Lemoigne, Paris, EPI, 1974 (The Science of the Artificial, Cambridge, Mass., MIT Press, 1969). Jean-Louis Lemoigne y précise qu'Herbert Simon distingue efficiency et effectiveness, le premier terme qualifiant la quantité d'une progression (le rapport d'une grandeur de sortie à une grandeur d'entrée) et le second la qualité ou, plus précisément, la relation entre une direction effective de progression et une direction souhaitée de progression, op. cit., p. 12.

'emploi croissant du terme d'action dans les sciences sociales souffre d'une ambiguïté constitutive : l'action est-elle de l'ordre du faire (c'est-à-dire d'un processus de transformation du réel, ce vers quoi l'action, conçue comme action éthique, tend chez Aristote¹) ou demeure-t-elle de l'ordre de la manipulation stratégique d'un donné (autrement dit comme visant à la satisfaction d'un intérêt préalablement défini au sein d'une réalité elle-même préfixée)?

Dans la seconde conception, spécialement développée dans une économie et une sociologie des organisations (économiques, politiques et sociales) dont nous ne traiterons pas ici, le résultat de l'action est évalué selon un optimum collectif fixé a priori de l'extérieur, et l'action elle-même selon sa conformité interne au cours d'action qui permettrait d'atteindre cet optimum. L'approche conduit aux dénonciations devenues classiques de l'opposition entre intérêt individuel et intérêt collectif et à l'assimilation des institutions collectives à des bureaucraties inefficientes. Elle ne saurait satisfaire l'économiste, le sociologue ou l'historien soucieux de rendre compte de tous les phénomènes tels que, par exemple, le travail, l'innovation ou le développement économique, qui impliquent des processus dynamiques, singuliers et imprévisibles dans leur déroulement. L'action prend dans ces processus sa véritable portée, celle d'un faire à la fois individuel et collectif, déterminé par la situation et ouvrant celle-ci à une trajectoire imprévue, spécifique et mettant en jeu des principes généraux de coordination. L'action y est évaluée de façon endogène à partir, comme le remarque Herbert Simon², de son effectivité. Cela signifie, d'une part, qu'un acte ne peut être qualifié d'action que s'il progresse vers la réalisation de son but ; d'autre part, que l'action, pour être effective, doit partir de la prémisse qu'elle se déroule dans une situation dont les caractéristiques

- 3. Laurent Thévenot, «L'action qui convient», Les formes de l'action, op. cit., p. 39-69.
- 4. Ces livres sont d'une grande portée dans leur domaine respectif et d'un très riche contenu, dans la mesure où chacun s'appuie sur un important matériau de textes.
- 5. Le premier sens du mot projet, orthographié «proujet», vient de l'art militaire. Le proujet est la reconnaissance avancée d'une place, en vue de préparer les dispositifs utiles à son siège. H. Vérin, La gloire des ingénieurs..., op. cit., p. 23.
- 6. Spécialement Aristote, Éthique à Nicomaque, traduction de J. Tricot, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1990.
- 7. P. Ladrière, «La sagesse pratique...», op. cit.
 La phronèsis chez Aristote, parfois traduite
 par «prudence» (cf. infra, note 35), est l'intelligence
 qui s'impose à l'action, non par son seul savoir, mais aussi
 par son pouvoir d'impulsion déterminante. Car la
 connaissance mise en œuvre est connaissance du singulier,
 connaissance des moyens et connaissance universelle
 de la fin vers laquelle tend la vie humaine. La phronèsis
 est un savoir des «choses de la vie» qu'il investit
 par la raison et qui a pour fin l'action éthique, la praxis.

sont d'être simultanément singulière et collective. Singulière, car peuplée d'objets, de circonstances et de personnes variés dont l'hétérogénéité interdit la reproduction de routines préfixées. Collective, car, en raison même de cette hétérogénéité, s'impose à chacun la présence d'un bien commun à prendre en compte (même si sa définition exige délibération). Le jugement porté sur l'action est endogène à la situation de l'action. Il est collectif, car issu des principes de jugement des différents acteurs et néanmoins objectif, puisque fondé sur le produit de l'action. Ce jugement fait donc retour vers chacun et s'intègre au monde réel. Aussi la question de l'«action qui convient» (selon l'heureuse expression de Laurent Thévenot³) – que doit résoudre chacun dans le moment et le lieu où il agit - doitelle être précisée de manière rigoureuse.

Nous voudrions, grâce à quatre livres récemment publiés, mieux cerner les multiples contours et facettes de cette question⁴. Ces quatre livres ont en commun de considérer l'action comme étant de l'ordre du faire (et non de la manipulation d'un donné), ce dans des domaines empiriques différents : l'intelligence technique dont fait preuve l'ingénieur dans la réalisation d'un projet (Hélène Vérin); l'adéquation de la connaissance statistique à l'action économique et sociale (Alain Desrosières); la pertinence des catégories du jugement en droit face aux transformations du travail (Alain Supiot); les modalités de la présence de l'État et de sa participation au bien commun dans une perspective de subsidiarité (Chantal Millon-Delsol). Dans ces recherches, l'attente d'une effectivité en situation devient tout à la fois ce qui structure l'action, lui donne un cours particulier et lui confère son intelligibilité, tant pour celui qui agit que pour le théoricien qui observe.

Le matériau travaillé par Hélène Vérin est constitué des livres par lesquels, du xviº au XVIIIe siècles, les ingénieurs tentent d'exposer, pour eux-mêmes et leurs commanditaires, leurs savoirs et savoir-faire (dans la fortification d'une place ou dans la construction d'un vaisseau par exemple) pour les transformer en une méthode enseignable et reproductible. Nous sommes au point de tangence (point de tangence historique mais aussi, en quelque sorte, palpable) entre la rhétorique, art de l'exposition logique, et ce qu'Hélène Vérin nomme l'intelligence technique, art de produire des artifices - des objets produits par l'activité humaine - selon un projet. Se demander comment exposer, sans rien y perdre, l'intelligence du faire est la voie qui mène à comprendre cette intelligence. La visée de l'intelligence technique est de réussir à démontrer, grâce à sa réalisation concrète, la nécessité d'un dispositif (tactique ou mécanique). Autrement dit - et c'est ce qui la définit l'intelligence technique cherche à atteindre la perfection du projet⁵ dans l'ordre du particulier, de manière à en assurer concrètement la convenance. Elle vise à se tenir simultanément dans le domaine de la logique et dans celui de la technique (c'est-à-dire de la production d'un artifice). Prenons l'exemple de la fortification d'une place, artifice singulier s'il en est. La place fortifiée s'avère nécessaire si elle fait face, dans sa réalité concrète, sa matière, son agencement, à toutes les situations de siège possibles. Elle est parfaite si elle est adéquate au terrain, aux circonstances locales et à leurs variations dans le temps, ainsi qu'aux ressources du prince (en argent et en forces de travail). Dans cette hypothèse elle transforme la contingence du lieu et du moment en opportunités, en potentialités de concrétisation du projet, en un possible réalisable. Approcher cette perfection exige la délibération entre l'ingénieur, le prince, les entrepreneurs : elle seule peut engager cette mutation de la singularité en potentialité. Le singulier se trouverait ainsi dépassé dans sa contingence et son universalité potentielle saisie.

L'emploi des catégories logiques n'est pas fortuit. Il touche, s'agissant des ingénieurs de la Renaissance, à la nature de ce qu'il faut appeler, à la suite d'Aristote, leur praxis, c'està-dire la voie par laquelle ils réalisent l'être éthique qui est en eux. Leur utopie, qui les fait agir, est de faire de la technique une logique. Hélène Vérin nous invite donc (ainsi, nous le verrons, que les trois autres livres) à lire ou à relire Aristote⁶. Paul Ladrière montre de façon lumineuse comment, chez Aristote, la phronèsis ou sagesse pratique⁷ qui est au fondement de la praxis est déjà de l'ordre d'un faire, c'est-à-dire d'un agir droit au sein du contingent et de l'incertain. Mais il relève qu'en même temps Aristote la sépare à la fois de la techné (limitée à une pure production technique d'objets détachés de leurs auteurs, une poiesis) et de l'épistémé (qui demeure un logos voué à démontrer scientifiquement l'existence de ce qui est de l'ordre de la nécessité). Hélène Vérin met en question ce découpage ternaire, ce qui conduit à une acception différente de chacun des trois concepts. D'un côté, elle montre que l'activité technique des ingénieurs de la Renaissance est toute entière traversée de sagesse pratique, au point de devenir ce qu'elle nomme une «intelligence technique». L'acte de produire est ressenti dans sa multidimensionalité, simultanément technique, éthique, politique, référé au bien commun, d'autant plus qu'il s'accomplit selon un projet ; il relève de l'art, non pas de conduire l'action qui convient, mais de faire l'œuvre qui convient (y compris dans sa matérialité), ce dans une situation singulière et incertaine : la techné se fond dans la phronèsis. De l'autre côté, cette intelligence technique recherche une instrumentalisation scientifique; mais il ressort des écrits mêmes des ingénieurs que ce savoir scientifique demeure une perspective, toujours recherchée, mais toujours à l'horizon : l'épistémé sourd de la phronèsis, sans jamais en être l'homologue. Si ce n'était pas le cas, la réalisation d'un projet

 \triangleright

8. Partant de la singularité du projet et de ses contrariétés, les sciences pratiques ne peuvent viser à un optimum qui serait nécessairement référé à un modèle normatif; elles s'attachent à la possibilité réelle, c'est-à-dire au réalisable qui s'avère s'approcher le plus du parfait (adéquation au lieu et au moment singuliers) dans la perspective du nécessaire (anticipation de toutes les situations possibles).

9. Car la matière, chez Aristote dont s'inspirent ces ingénieurs, n'est pas la masse quantitativement inerte ou seulement mécaniquement mue à laquelle elle est réduite dans le matérialisme ordinaire. Sur elle repose l'existence de la possibilité au niveau du réel. «Tous les êtres qui sont engendrés, soit par la nature, soit par l'art, ont une matière, car chacun d'eux est capable à la fois d'être et de ne pas être et cette possibilité, c'est la matière qui est en lui» (Aristote, Métaphysique, VII, 7). Cité par Ernst Bloch, Le principe espérance, Paris, Gallimard («Bibliothèque de philosophie»), t. 1, 1971, p. 284. Cette référence m'a été donnée par Peter Wagner.

10. H. Vérin, La gloire des ingénieurs..., op. cit., p. 160.

11. A. Desrosières, La politique des grands nombres, op. cit., p. 141.

serait, comme dans tout syllogisme, la simple conclusion obligée qu'engendrent deux prémisses: une prémisse majeure (viser la nécessité, c'est-à-dire l'adéquation à toutes les situations possibles), une prémisse mineure (adhérer à la particularité de la situation en cause). L'action serait homologue à un syllogisme pratique. Dans le domaine théorique, ce serait prendre à tort la singularité comme la simple manifestation particulière (ici et maintenant) d'un phénomène général et, du même coup, identifier la sagesse pratique à un logos. On chuterait - lourdement - de la quête active d'un universel à la reproduction passive d'une catégorie générale. Ce serait, même s'ils y aspirent, la négation de l'activité propre des ingénieurs.

Ce point est essentiel dans la démonstration d'Hélène Vérin. Sans lui, en effet, la sagesse pratique se réduirait à la simple application d'une science générale dans des occurences particulières. Le développement de la science perdrait son moteur. On en resterait à la conception positiviste de «sciences appliquées à l'industrie» et à une histoire des sciences qui serait une «histoire de l'accomplissement de l'humanité dans une quête indéfinie du savoir». La praxis se limiterait à l'application d'un modèle général préalablement établi. A l'inverse des «sciences appliquées», les «sciences pratiques» partent de la diversité, de la «contrariété» entre les effets recherchés; elles se tiennent dans un lieu qui n'est pas celui du vrai, mais celui du meilleur possible (non pas de l'optimum, mais du possible qui serait le meilleur⁸). Elles ne peuvent s'identifier à une application de la science, pour deux raisons essentielles : la quête de l'utile (l'usage concret que permet l'objet produit est, pour elles, l'étalon du «meilleur possible») et l'implication du «projet» dans la matière et ses contrariétés (toute matière possède un ensemble de qualités enchevêtrées, qui ne peuvent être séparées totalement les unes des autres). La résistance de la matière à

leur recherche d'utilité permet aux ingénieurs a contrario d'éprouver les potentialités que, «bien» manœuvrée et configurée, elle offre ici et maintenant à leurs innovations9. Aussi ne peuvent-ils exposer leur art selon un modèle déductif qui irait du général au particulier, du théorique à l'empirique, mais selon des procédés heuristiques, en portant l'accent sur la différence et non sur l'identité, en recourant à l'analogie. Mais «cette analogie n'incite pas à repérer l'identité pour reproduire le même, mais à apprendre comment produire du différent, à savoir le modèle ad hoc à la singularité du site sur lequel on veut fortifier¹⁰». C'est une analogie qui a, selon le mot d'Hélène Vérin, pour objet de «dresser» la capacité inventive.

La statistique serait-elle une de ces sciences pratiques ainsi définies ? Certains des traits de l'«histoire de la raison statistique» que nous présente Alain Desrosières le laisseraient penser comme la quête de l'utile dans la production de ses instruments (moyenne, variance, corrélation, régression), ou celle d'une adéquation à un projet d'action sur le monde social. Cet aspect est très apparent, par exemple, chez le statisticien eugéniste Galton¹¹. Neveu de Darwin et fasciné par sa théorie de la sélection naturelle, Galton veut la transposer à l'espèce humaine dans une perspective d'amélioration biologique de celle-ci. Il porte donc son attention sur la variabilité des aptitudes naturelles entre individus et à leur transmission entre générations. D'où sa recherche d'instruments pour mesurer la variabilité (l'écart-type) et la corrélation (la régression d'une variable par rapport à une autre, d'où résultera l'économétrie); ainsi que sa crainte de voir l'avenir d'une population régresser (au sens propre) vers la moyenne au détriment des aptitudes élevées dont elle était dotée initialement. On pourrait dire, en ce sens, que l'analogie ainsi faite entre sélection naturelle et hérédité humaine dresse, en un lieu et en une période historique déterminés (l'Angleterre victorienne), la capacité inventive de Galton dans son projet d'établir un instrument de mesure statistique qui convienne. De fait - et c'est une grande parenté, non préméditée, entre les manières de faire l'histoire des sciences d'Hélène Vérin et d'Alain Desrosières - tous deux visent à restituer, non le progrès triomphant de la connaissance, mais la singularité (c'est-à-dire le caractère daté, situé et provisoire) de la production des artifices techniques et statistiques. Desrosières s'attache à montrer qu'au cours de chaque processus d'invention d'un instrument statistique, la controverse fit rage, toujours spécifique dans ses problèmes, son langage et ses méthodes au lieu et au moment considérés, qu'il n'y eut pas déterminisme par les circonstances bien que, rétrospectivement, il apparaisse de fortes congruences entre les qualités sociales et biographiques des personnes des inventeurs et les caractéristiques des inventions elles-mêmes. Desrosières ne nous convie, ni à une généalogie, ni à une sociologie des réseaux par lesquels la science se ferait, mais à l'histoire plurielle et en devenir permanent de la fabrication d'instruments d'équivalence statistique grâce auxquels des acteurs (toujours définis et situés dans le temps et l'espace) entendent conduire une action dotée d'effectivité (au sens précisé plus haut) sur le monde.

Il nous semble néanmoins plus juste de dire que, par l'effet de cette quête de l'utile, la statistique tend à en dépasser les limites. L'histoire de la statistique se trouve recréer sans cesse, sur ses scènes multiples et renouvelées, le grand jeu de l'opposition entre science appliquée et science pratique qui traverse l'histoire du métier d'ingénieur. Ce jeu, si l'on suit Desrosières, pourrait être formulé ainsi : la statistique consiste-t-elle à extraire le général sous-jacent au particulier (qui n'en serait qu'une manifestation déduite) ou à induire du singulier l'universel vers lequel il tend ? Ce sont là deux modalités de la prévision rationnelle que tout sépare, bien que toutes deux

12. Pierce, fondateur du pragmatisme, concevait l'enquête sur la situation comme moyen de fixer la croyance, c'est-àdire d'atteindre cet état de calme qui, seul, délivrera la disposition à agir. Cette enquête fondée sur l'expérience et la méthode scientifique n'arrête pas le doute. Il faut à la croyance, au contraire, un doute réel et vivant pour relancer l'enquête lorsque l'expérience ou la réalité sont récalcitrantes. Charles S. Pierce, «La logique de la science», Revue philosophique, juillet-décembre 1878, p. 553-569 et janvier-juin 1879, p. 39-57. Textes fournis par Laure Bazzoli.

13. A. Desrosières, La politique des grands nombres, op. cit., chapitre 9, p. 342-294. La modélisation macroéconomique que créera Tinbergen, économiste hollandais, dans une perspective de planification s'attache à formaliser le déterminisme interne de la structure de l'économie. Celleci est mise en mouvement (selon, par exemple, des cycles économiques) par des chocs aléatoires externes. Un gouvernement peut intervenir par différentes actions (surcroît de dépenses, incitations, etc.) dont les effets peuvent être calculés à l'avance par le modèle. Keynes souligne dans sa critique que nombre de décisions ne peuvent s'appuyer sur une hypothèse de répétition du passé; spécialement celles de l'État qui lui paraissent relever d'une logique de l'incertain face à des situations complexes et imprévisibles.

14. Le développement récent des méthodes en économétrie va dans le sens d'un allègement des contraintes préalables sur la structure des modèles. Cellesci peuvent être d'ordre qualitatif, sinon même logique, par exemple porter sur la possibilité, la nécessité ou l'impossibilité de l'influence d'une variable sur une autre.

15. Keynes est demeuré toute sa vie fidèle à une acception de la probabilité comme raison de croire (rational belief), concept dont la parenté avec celui de croyance fixée de Pierce n'est sans doute pas le fruit du hasard. Pour lui, la probabilité est une relation logique objective, d'un degré compris entre 0 et 1, entre une proposition que nous formulons dans un contexte singulier d'action ou de jugement et la base de connaissances dont nous disposons. La probabilité se rapproche donc chez lui d'une estimation de la possibilité réelle, celle-ci portant sur une proposition et non sur un événement (qu'il faudrait, dans cette hypothèse, pouvoir avoir défini au préalable, hypothèse que Keynes conteste). John Maynard Keynes, A Treatise on Probability, in The Collected Writings of John Maynard Keynes, Londres, MacMillan, 1973, t. 8 (première édition, 1921). Sur les circonstances entourant ce livre, Robert Skidelsky, John Maynard Keynes, t. 1, Hopes Betrayed 1883-1920, Londres, MacMillan, 1983 et t. II, The Economist as Saviour 1920-1937, Ibid., 1992.

16. Évelyne Serverin, De la jurisprudence en droit privé, théorie d'une pratique, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1985.

17. A. Supiot, *Critique...*, op. cit., p. 9.

18. Sur le concept d'action en justice Claude Didry, La construction juridique de la convention collective, EHESS, Thèse de Doctorat, 2 vol., 1994.

cherchent le mode d'équivalence qui permettra, de manière adéquate, de désingulariser la situation. La première se fonde sur l'estimation d'une fréquence. La répétition du même dévoile, grâce à la science, un réel (et, plus précisément, un donné) caché sous la contingence et l'accidentel des circonstances. Il existe un déterminisme interne de la structure, un invariant qui peut être modélisé; chaque observation correspond à un choc aléatoire externe, un bruit blanc qui révèle, par les écarts constatés, la structure du modèle. L'ensemble permet d'asseoir la probabilité d'un état du monde (concept qui connaîtra une grande fortune en économie). La seconde s'appuie sur la formulation d'une raison de croire (c'est-à-dire sur la fixation d'une croyance fondée en raison¹²). Elle apprécie la vraisemblance et la confiance qu'on peut accorder, non à la probabilité d'un événement, mais à la possibilité de vérité pragmatique d'une proposition ou assertion sur la situation d'action. Mais c'est une proposition qui, par l'action fondée sur elle, révèle le réel dans l'instant même où l'action le modifie. Aussi la prévision rationnelle vise-t-elle à reposer sur la consistance de l'unique. Celle-ci s'éprouve dans sa multidimensionalité; dans cette perspective, la vraisemblance d'une proposition s'accroît non par la répétition d'une observation à l'autre, mais par le constat de sa résistance à des facteurs, à des relations causeseffets différant de ceux et celles préalablement observés. Elle est affaire de jugement et d'expérience personnelle, y compris dans l'appréciation des chiffres, d'autant plus que ceux-ci doivent être évalués non seulement dans leur valeur de vérité, mais aussi dans leur valeur d'effectivité de l'action correspondante.

Ce n'est pas exactement dans ces termes que Desrosières présente ce conflit d'approches qui crée l'histoire qu'il nous restitue. Il insiste davantage sur la récurrence, selon des vocabulaires spécifiques, dans des savoirs scientifiques, des pays et époques différents,

de couples d'oppositions identiques : nominalisme et réalisme ; probabilité-jugement et probabilité-fréquence; monographie et statistique représentative ; intervention de l'État selon un plan général préétabli ou selon une hypothèse de coordination des acteurs économiques. Il montre que l'établissement de conventions d'équivalence a aussi pour enjeu de proposer un langage commun aux acteurs qui désigne, définit, fabrique des nomenclatures et des variables. La spécification des connaissances ainsi faite sur les objets, les équivalences assurées par les instruments statistiques, la création de catégories administratives et d'attentes sociales congruentes donnent une consistance déterminée - qui pourrait être autre - aux réalités sociales. Ainsi peuvent-elles devenir durables, visibles et servir de points d'appui effectifs aux actions. La présentation que nous faisions précédemment est plus proche des termes de la controverse qui s'est déroulée à la fin des années 1930 entre Keynes et Tinbergen¹³ relative au statut de la modélisation en économie. Ce faisant, nous voulons souligner combien cette controverse est actuelle. D'une part, la persistance des déséquilibres et de la diversité au sein même du développement économique, l'incertitude, le besoin d'une action «située» de l'État proche de la singularité des terrains appellent des innovations en ce domaine¹⁴. D'autre part, il faut insister sur le fait que traiter de la quantification ne nous éloigne pas des problèmes de logique de la connaissance, mais au contraire nous y ramène. Rappelons que toute l'œuvre de Keynes fut nourrie de sa découverte précoce de la proximité des problèmes de l'action économique et de ceux étudiés par la logique¹⁵.

Alain Supiot, dans son œuvre de critique du droit du travail, tente-t-il, au même titre qu'Alain Desrosières pour la statistique et Hélène Vérin pour les ingénieurs par la médiation de leurs écrits, une exposition de ce qui constitue et meut cette autre science pra-

tique que serait le droit du travail ? Plusieurs éléments poussent à donner une réponse affirmative à cette question. Il s'agit d'une exposition rhétorique tentée de l'intérieur même du champ du droit ; elle aussi vise à donner une vérité qui ne soit pas simplement celle d'un pur logos se contentant d'informer une pratique ; car le développement des catégories juridiques dont il est question, tout autonome qu'il soit et doive être (pour en tirer la légitimité qui est au principe de son usage), se nourrit d'une science pratique du travail qui ne s'y réduit pas. On connaît le rôle et le poids de la jurisprudence¹⁶ dans l'évolution du droit du travail ainsi qu'à la revendication d'une liberté de recherche en la matière pour tirer la leçon théorique de l'étude des cas. Tout comme l'intelligence technique et la statistique, le droit du travail s'affronte à la singularité et aux contrariétés de sa «matière» : dans son cas, le travail comme activité productive personnelle dans un contexte collectif et social. «C'est dans cette épreuve [la résolution de l'énigme du travail] qu'a été forgé le droit du travail - forgé comme alliage de tous les contraires : le privé et le public, l'individuel et le collectif, le droit des biens et le droit des personnes, l'égalité et la hiérarchie, etc. 17». Certes, comme le relève Claude Didry¹⁸, l'action en justice présente un caractère spécifique. Il n'en demeure pas moins que le jugement qui la clôt (au moins provisoirement) est une assertion sur la situation singulière en litige, soumise à des contraintes d'énonciation semblables aux contrastes pragmatiques qui permettent qu'une action soit effective. La légitimité de cette assertion est en effet soumise à une double épreuve de vérification de sa qualité : en matière de cohérence logique interne aux catégories juridiques, de cohérence réelle relativement aux singularités concrètes de la situation de travail jugée.

On ne s'étonnera pas qu' il y ait autant d'«alliages de tous les contraires», y compris dans leurs concepts fondamentaux, que de



19. A. Supiot, Critique..., op. cit., p. 48.

20. Ibid., p 49.

21. *Ibid*.

- 22. Ces difficultés de la déduction logique en droit rejoignent les critiques d'Antoine Jeammaud quant à l'application de la logique déontique aux normes juridiques qui seraient alors assimilées à des règles de conduite. Antoine Jeammaud, «La règle de droit comme modèle», Recueil Dalloz-Sirey, 28e Cahier, Chronique, 1990, p. 199-210.
- 23. A la différence près, importante, que l'usage d'une chose engendre un processus d'apprentissage des propriétés de la chose à partir de ce à quoi elle sert. En revanche, on n'apprend rien de la manipulation d'un donné puisqu'on sait tout, par hypothèse, de ce qu'il y a à savoir de ce donné lorsqu'on engage l'action. Dans le premier cas, il y a enquête (au sens pragmatique), dans le second cas il n'y a que révision de croyances purement subjectives.
- 24. P. Ladrière, «La sagesse pratique...», op. cit., p. 23. Chez Aristote, l'energeia est la traduction en acte de l'hexis (manière d'être, puissance déjà déterminée à l'action de la personne) et conduit à l'accomplissement de l'ergon (c'est-à-dire de la tâche de l'homme en tant qu'homme).
- 25. L'ergonomie, en resserrant l'analyse du travail sur celle du corps au travail, a donc considérablement restreint le champ de pertinence de l'ergon. De même, Alain Supiot relève que, «derrière» le masque de la personne juridique, c'est le corps qui est «le lieu, le passage obligé de la réalisation des obligations du travailleur, il est la chose même qui forme la matière du contrat» (op. cit., p. 60).
- 26. A. Supiot, Critique..., op. cit., p. 142.
- 27. On a insuffisammant noté que toute convention, y compris chez David Lewis, active l'appartenance des individus qui y ont recours à une population dans laquelle cette convention est de connaissance commune (common knowledge). En mobilisant une convention, la personne manifeste une attente envers une appartenance commune, qui qualifie d'une certaine manière une population particulière et donne accès aux ressources correspondantes permettant la réussite de la coordination. Ces «populations» varient de qualification et d'étendue selon les conventions. David Lewis, Convention, Cambridge, Harvard University Press, 1969, p. 42 sq.

nations, même si, pour l'auteur, les droits nationaux européens pourraient être lus comme autant de compromis originaux entre les traditions «romaniste» (primauté de l'analyse contractuelle et de la liberté individuelle du travailleur garantie par la chose publique) et «germaniste» (primauté de l'appartenance personnelle à une communauté de droits et de devoirs et du lien de fidèlité réciproque). Car l'acte de travail pose et résoud dans son effectuation tant de «contrariétés» de nature différente qu'il ne saurait en être autrement, ce qui donne à son analyse un caractère exemplaire. L'analyse qu'en fait le droit du travail a une portée qui dépasse la discipline.

Un paradoxe pointe, nous semble-t-il, à l'horizon de la critique d'Alain Supiot, celui selon lequel le droit du travail ne tire son existence spécifique que d'une tension originelle. Celle-ci réside dans ce que le travail ne peut être réduit à une logique, c'est-à-dire à une exposition selon un corpus cohérent de catégories qui épuise par ses divers assemblages concevables l'ensemble des situations possibles de travail. Plus même, le droit du travail tirerait une partie de son développement des efforts incessants, mais inaboutis, pour réduire a quia cette tension. Lire la variété des travaux concrets comme autant de modalités de travail abstrait, en quoi le droit pourrait croire trouver une issue, demeure en ce sens une fiction. Une telle lecture permettrait de s'en tenir au postulat contractuel qui fonde le droit civil. «'Postulat', c'est-à-dire principe premier et indémontrable, d'où se déduisent logiquement un ensemble de conséquences juridiques¹⁹». «Puisque 'les conventions légalement formées' tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites (C. civ., art. 1134), le rôle du juge se borne à appliquer cette loi, c'est-à-dire les conséquences de la force obligatoire conférée aux prévisions des parties [...]. Le juge n'a pas à se mettre en quête de ce qui est juste : sa décision se ramène à un syllogisme juridique, dont la pré-

misse majeure résulte directement des prévisions contractuelles et de l'article 1134 du code civil²⁰». Le juge civil devient, pour paraphraser Montesquieu, «la bouche qui prononce les paroles du contrat²¹». Rien ne se perd des singularités de la situation qui seraient nécessaires au jugement. L'énoncé librement formé de la convention entre les parties y pourvoit. Une infinité de règles et qualifications du travail se laisseraient déduire logiquement de ce postulat contractuel²². Et cependant le bât blesse. C'est qu'il faudrait pouvoir identifier le travail à un bien, en termes juridiques résorber le contrat de louage d'ouvrage (res facienda datur, ce qui est donné à faire) dans le contrat de louage de chose (res utanda datur, ce qui est donné à utiliser).

Se dessinent à nouveau les deux conceptions de l'action dont nous sommes partis : l'action comme faire ou comme manipulation d'un donné²³. Le problème est que l'objet du contrat de travail n'est pas, comme dans un contrat de droit civil, une chose définie à l'avance. Cette chose (le produit du travail) se définit dans l'exécution même du contrat, par la mise en oeuvre de la maîtrise ainsi acquise par l'employeur sur le corps productif du salarié. Pour reprendre les termes d'Aristote²⁴, ce qui incite l'employeur à contracter avec un travailleur, c'est moins l'énergie de son corps²⁵ que l'energeia de sa personne, c'est-à-dire l'exercice de ses facultés à œuvrer comme il convient, à déployer sa sagesse pratique. Or cette energeia relève de la liberté de la personne qui ne peut s'aliéner dans un contrat. Aristote rejettait pour cette raison le travail dans une pure poeisis extérieure à l'activité humaine. Une telle position, qui maintient le travail dans le non humain, n'est plus acceptable aujourd'hui. Aussi l'energeia, tension active entre la personne et la chose, continuet-elle de déjouer le déploiement de la logique dans le champ du droit du travail. Car elle implique une disjonction, au fondement de

l'activité créatrice humaine et de son autonomie, entre la description du travail attendu et le produit concret résultant, la réalité créée.

En séparant, dès le commencement, le travail de ses produits, en limitant la saisie du travail à des questions tenant à l'usage de sa force sans l'étendre à celles de l'appropriation de ses produits, en occultant ainsi largement sa dimension créatrice, donc collective, le droit s'est condamné à un labeur de Sisyphe, en France spécialement : tenter de surmonter la contradiction qui résulte de ce que l'instrument du contrat postule l'autonomie des parties et que le droit du travail doit se fonder pour pouvoir l'utiliser à propos de l'objet «travail» - sur la subordination qui exclut cette autonomie. L'axe de résolution du problème a été de construire sur le terrain collectif l'autonomie niée sur le terrain individuel. Celle-ci devient une liberté individuelle d'agir collectivement, reconnue dans divers domaines: liberté de s'unir (droit syndical), de combattre (droit de grève), de négocier ensemble (droit à la négociation collective). Mais, du même coup, «les droits et institutions [collectives] tirent toute leur légitimité de cette liberté individuelle, et non pas de l'existence a priori d'une collectivité dont ils seraient les organes²⁶». Une telle construction rationnelle du «collectif», en négligeant l'existence de collectifs intermédiaires²⁷, refuse en effet, par là même, que l'ordre économique et social s'appuie sur les conventions de coordination (en matière de travail, de production, d'échange, d'identités sociales...) dont les individus se reconnaissant dans ces identités collectives sont porteurs. Conventions grâce auxquelles ils produisent comme il convient et résolvent de façon interne leurs conflits de coordination. L'État devenant le garant des institutions collectives, il y a risque, dans l'un et l'autre cas, qu'il les absorbe en son sein et qu'il devienne un pôle attracteur vers lequel remontent les innombrables apories «locales» issues de la contradiction autonomie/subordi-

28. L'analyse d'un État autoréalisateur suppose que la «présence» de l'État (terme préférable à celui d'«intervention») n'a d'objectivité et d'effet réel que par la médiation de ce qu'on appellera une «convention de l'État». Celle-ci porte sur les attentes que les personnes ont envers la manière dont l'État doit aider à la construction du bien commun. Plusieurs conventions de l'État (extérieur, absent, situé) peuvent se déduire de la philosophie politique. Robert Salais et Michael Storper, Les mondes de production, Paris, Éditions de l'EHESS, 1993, p. 331-348.

29. C. Millon-Delsol, L'État subsidiaire, op. cit., p. 174-176.

30. C'est la traduction retenue par Chantal Millon-Delsol, «La prudence des Anciens», in Institut La Boétie, Une prudence moderne? Journée organisée par Philippe Raynaud et Stéphane Rials, Paris, PUF («Politique aujourd'hui»), 1992, p. 7-19. Elle note, tout comme Ladrière, qu'il faut soigneusement écarter du terme ses connotations actuelles de circonspection, précaution ou frilosité. Elle est une «véritable vertu active, si l'on entend vertu comme disposition visant au meilleur» (p. 7).

31. Sur la catégorie de possibilité et sa progression du possible cognitif au possible réel, E. Bloch, Le principe..., op. cit., t. 1, p. 270-300.

32. C. Millon-Delsol, L'État subsidiaire, op. cit., p. 79.

33. Ibid., p. 120 sq.

nation. Plus même, devenant le lieu vers lequel convergent les attentes de tous, cet État contribuerait à faire naître ce sur quoi il devra faire réparation et se verrait ainsi chargé de responsabilités croissantes. Paradoxalement, cette autoréalisation des défaillances par l'État le justifie dans son existence et sa perpétuation²⁸. Elle souligne le caractère crucial que présentent la liberté d'adhérer collectivement et son mode d'exercice.

C'est ici que les réflexions de Chantal Millon-Delsol sur l'État subsidiaire prennent toute leur portée. En nous plaçant au sein des traditions de philosophie politique qu'elle étudie, on peut dire en première instance que l'État subsidiaire s'oppose à l'État holiste. L'existence de l'État holiste résulte de ce qu'il se voit chargé par tous de définir le bien commun, plus même de le décrire de l'extérieur²⁹. Un tel bien commun devient une vérité objective non discutable, de l'ordre d'un savoir scientifique. Il peut ainsi être considéré par tous comme émanant d'un consensus interne sans qu'il ait besoin de se voir reconnu par chaque individu singulièrement. La première conséquence est que public et privé sont construits simultanément l'un contre l'autre, l'absence de reconnaissance individuelle du bien commun permettant à chacun de mener comme il l'entend ses actions privées. La résultante d'actions individuelles de cette nature apparaît comme écart global et mesurable en référence à la norme collective qu'a édictée cet État (par exemple, le volume du chômage référé à une norme de plein emploi) et qu'il doit s'efforcer d'atteindre. La seconde est que la politique fait alors partie de la catégorie des sciences ; c'est un savoir objectif que l'on apporte de l'extérieur et dont on applique les mêmes principes généraux dans les différentes situations particulières.

A l'inverse, l'État subsidiaire a pour point commun de ses diverses conceptions de se voir limité par tous au rôle de rendre possible

le bien commun dans chaque situation. Cet Etat part de la prémisse d'autonomie collective. Il soutient la construction collective en situation du bien commun et supplée en dernier ressort aux défaillances de coordination de manière à ramener sa trajectoire vers le chemin qui a été défini en toute autonomie. En exprimant ainsi sa confiance dans la réussite collective, il contribue à la rendre concevable par ses acteurs et possible. D'où, là encore, deux conséquences. La recherche collective du bien commun devient un état critique perpétuel où chacun - dans l'espace social, aux frontières elles-mêmes mouvantes, qui lui est spécifique, où il est, à la fois, connu et reconnu – doit participer à la gestion pragmatique d'un équilibre des possibles, périodiquement redéfini. Il n'y a pas de solution au sens d'un règlement définitif qui puisse être déduit d'une totalité préexistante ; il s'agit, non d'en démêler à l'avance les fils, mais d'assumer collectivement une aporie. Il s'en suit que la politique reprend son sens aristotélicien de phronèsis, c'est-à-dire de sagesse pratique ou encore, comme préfère le traduire Chantal Millon-Delsol, de prudence³⁰. La politique redevient un art de faire (et non une stratégie consistant à manipuler un donné): elle consiste à mettre en œuvre comme il convient la droite règle dans des situations incertaines, toujours nouvelles, toujours relancées par les actes déjà accomplis. L'induction est première. Délibération, décision et action se trouvent intimement mêlées dans des processus enracinés dans des lieux, des moments, des configurations spécifiques de personnes et de capacités. La catégorie philosophique de possibilité³¹ est mise au cœur de l'action.

Différentes conceptions de la subsidiarité sont retracées par Chantal Millon-Delsol. Elles constituent autant de variations sur la relation entre liberté individuelle et autonomie collective et sur l'État à même de l'assurer. D'une façon générale, tout acte y est posé comme ayant une dimension d'acte

commun. Ceci permet de faire réapparaître les groupes «intermédiaires» sans qu'ils tombent nécessairement sous l'accusation de corporatisme. S'agissant de Hegel par exemple, l'auteur souligne que, pour lui, «la liberté de l'homme est située et ne s'exprime que par des actes communs. C'est à travers ces actes communs que la liberté individuelle commence à dépasser sa simple singularité pour accéder à la sphère de l'intérêt général. Ici seulement l'homme peut rencontrer l'État, ici peuvent se négocier les actes propres à l'individu et ceux propres à l'État – en l'absence de groupes, toute initiative individuelle demeure particulière, aucune n'accède même pour une part à l'universel, c'est-àdire à la défense de l'intérêt public... L'État qui compte sur les groupes peut au contraire limiter ses interventions au nécessaire, c'està-dire à ce qui, dans le domaine de l'universel, ne peut être accompli par les groupes³²». Ces conceptions font également preuve d'une grande réticence vis-à-vis de toute description faite a priori. Plutôt que précédant l'action collective, la description doit surgir du cours de la coordination elle-même et lui être sans cesse rapportée. L'égale dignité dont le catholicisme social fait le socle de toute coordination exprime clairement cette idée³³. L'État y est chargé de concrétiser une dignité ontologique de l'individu par des droits positifs. Mais il ne s'agit pas, comme dans la philosophie des droits des Lumières, de catégorisations ou de droits abstraits. Les premières, en tentant de décrire la dignité et de créer ainsi à son propos une échelle d'équivalence, rendraient finalement certains hommes plus dignes que d'autres ; les seconds, en poussant à qualifier les situations ainsi que les ressources des personnes, en viendraient à sélectionner certains aspects au détriment d'autres et opéreraient par là une réduction de valeur des personnes. Pour autant il ne s'agit pas d'exclure la liberté et l'égalité, mais au contraire de viser à leur

34. On touche ici à un point sensible – qui outrepasse les limites de ce bref article – de la catégorie de possibilité. Sans la présence d'une aspiration à l'absolu (l'espérance, dit Bloch), les valeurs d'égalité et de liberté peuvent-elles atteindre à un degré quelconque d'effectivité dans l'action ?

35. Cette fondation sur la dignité est apparente si l'on ajoute à liberté et égalité le troisième terme, fraternité, même si, comme le relève Alain Supiot, la conciliation est délicate. La fraternité désigne étymologiquement l'appartenance à une même phratrie, autrement dit à une parenté mystique d'où les liens de sang sont absents alors que liberté et égalité résultent d'un «basculement rationnel» à l'issue duquel le droit précède le sentiment communautaire (A. Supiot, *Critique...*, op. cit., p. 124-133).

donner une effectivité plus grande en les maintenant en rapport avec les situations et les tâches à y résoudre, autrement dit en les maintenant dans une certaine concrétude. Liberté et égalité doivent être mesurées à leur possibilité et non identifiées à l'absolu qu'elles ne sauraient atteindre³⁴.

Chantal Millon-Delsol remarque que, paradoxalement, la philosophie des droits supposait la dignité et se fondait sur elle³⁵, mais qu'en se rationalisant, elle l'a lésé là où elle aurait dû l'asseoir (l'exemple type étant la loi Le Chapelier de 1791 interdisant l'association). Du cumul de leurs apports, il ressort que les pensées de la subsidiarité ajoutent au couple égalité-liberté, le seul en pratique à être travaillé par la philosophie politique anglosaxonne, le couple formé par la dignité et la responsabilité. Car c'est la condition nécessaire pour donner aux dimensions politiques de l'action économique et sociale leur pleine étendue de réalisation. Leur ligne de réflexion est, de ce point de vue et dans leur domaine, parallèle à celles explicitées dans les ouvrages précédents pour d'autres domaines de l'action (le projet technique, la statistique, le droit du travail). De plus, cet apport à la philosophie des droits (ou sa réévaluation dans une perspective de subsidiarité) leur apparaît seul à même de créer les fondements politiques nécessaires au développement de la créativité, de la pluralité et de l'autonomie dans l'économie et la société.